

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 423

présenté par
M. Martin-Lalande

à l'amendement n° 41 de la commission spéciale

à l'ARTICLE 5

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« les commission chargées des affaires culturelles de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la présence de parlementaires au sein du conseil d'administration de France Télévisions constitue une source d'information utile, pourquoi réserver la désignation de ceux-ci à la commission des Affaires culturelles alors que la commission des Finances est au moins aussi intéressée par le détail de la gestion de France Télévisions ?

Pourquoi avantager une commission ?